



## Commune de VILLECHENEVE

### Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2025

<b>PRESENTS:</b>	Mr CHAZELLES	Bernard	Maire
	Mr SARCEY	Claude	1er Adjoint
	Mr FAVRICHON	Nicolas	2 <sup>ème</sup> Adjoint
	Mr PIQUET	Bruno	3 <sup>ème</sup> Adjoint
	Mme CHICARD	Christelle	4 <sup>ème</sup> Adjointe
	Mme FAURE	Ginette	Conseillère
	Mme DUMAS	Aurélia	Conseillère
	Mr LARGE	Cédric	Conseiller
	Mr BLANC	Daniel	Conseiller
	Mr MOREL	Cédric	Conseiller
	Mme SECOND	Virginie	Conseillère

**Excusée :** Mme HOSTIN Christelle.  
Mme PEYRE DE FABREGUES Karine  
Mr BROSSAT Jean-Baptiste

**Pouvoir :**

Mme HOSTIN CHRISTELLE donne pouvoir à Mme CHICARD Christelle  
Mme PEYRE DE FABREGUES Karine donne pouvoir à Mr FAVRICHON Nicolas

**Secrétaire de séance :** Mr Claude SARCEY

**Date de Convocation :** 16 octobre 2025

**Début de la réunion :** 20h00

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 qui est approuvé à **l'unanimité des membres présents.**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**1. Point sur le restaurant scolaire et suite des travaux**

Les bureaux de contrôle Alpes-contrôle et de structures, LBI, ont demandé de nouveaux sondages côté RD 27 afin de trouver le sol granitique pour une meilleure stabilité de l'ouvrage. Ces études entraîneront inévitablement un glissement du planning et un coût supplémentaire.

**2. Travaux électrification de la Madone**

Les travaux sont terminés. Le consuel (organisme de contrôle) passera effectuer le contrôle le 24 octobre 2025. Il n'est pas possible de mettre l'électricité tant que le consuel n'est pas passé.

**3. Facture EDF 2023**

Un rattrapage de facturation du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 a été envoyé en mairie.

Le prix du kilowatt a été calculé sur la base de 46 centimes €/KWh alors qu'il aurait normalement dû être calculé sur la base de 19 centimes €/KWh. Mr le Maire a pris contact avec le service commercial EDF pour avoir des informations quant à cette facturation excessive.

#### 4. Délibération sur la quote part du réseau unitaire

Pour rappel, la CCMDL est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.

Depuis le 1er juillet 2022, l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement a été confiée à SUEZ Environnement qui facture chaque année à la communauté de communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires.

Il était prévu que ce montant soit revu annuellement en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires du territoire.

Le montant appelé par SUEZ pour l'année 2025 s'élève à 46 394.41 € à répartir au prorata du linéaire de réseaux unitaires par commune soit 873.60 € pour la commune de VILLECHENEVE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en délibérer :

Votant : 13                  Pour : 13                  Contre : 0                  Blanc : 0

FIXE le montant de la participation de la commune à la gestion des eaux pluviales selon le montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL et le nombre de mètres linéaires de réseaux unitaires actualisés de la manière suivante :

	Réseau unitaire 2024 Kml actualisé	Participation 2024 (341,01 €/kml)	Réseau unitaire 2025 Kml actualisé	Participation actualisée (391,65) €/kml)
VILLECHENEVE	3	1023.02 €	2.24	873.60 €

#### 5. Délibération pour la Convention sur la voirie Fonds de Concours 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CC-MDL) est seule compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé au Conseil municipal que les travaux ont été effectués en 2025 et portaient sur du PATA ainsi que Chez Georges 2.

Une convention définissant les conditions administratives et financières associées à la réalisation de ces travaux est présentée au Conseil municipal.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 65863.40 €. Le solde de l'enveloppe financière allouée à la commune par la CCMDL est de 62652.17 €. La différence entre le montant des travaux et l'enveloppe financière sera à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Votant : 13                  Pour : 13                  Contre : 0                  Blanc : 0

APPROUVE les termes de la convention relative à la réalisation des travaux portant sur : PATA & Chez Georges 2 au titre de l'année 2025,

DECIDE de verser un fonds de concours à la CCMDL selon la base de calcul déterminée.

#### 6. Délibération Convention d'adhésion au service mutualisé « Energie & Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un service mutualisé « Energie & Bâtiment » s'est mis en place sur les 25 communes Rhodaniennes de la CC-MDL.

Ce service vise à partager un technicien « énergie et bâtiment » entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources et les compétences nécessaires pour s'en doter en interne.

L'objectif est de permettre à la commune de mener une politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine bâti (chauffage, régulation, travaux d'isolation...)

Le montant de la cotisation pour bénéficiaire de la mission socle et des missions ponctuelles du service « Energie & Bâtiment » s'élève entre 0,75 € /habitant/an et 0,90€/habitant/an en fonction du nombre d'habitants.

Pour la commune de VILLECHENEVE le montant de la cotisation s'élève annuellement à 662.30 €.

La commune s'engage pour une adhésion au service mutualisé « Energie & Bâtiment » sur une période de 3 ans.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service mutualisé « Energie & Bâtiment » et il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'adhérer au service mutualisé « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL

Votant : 13

Pour : 13

Contre : 0

Blanc : 0

### **7. Mutuelle et prévoyance des agents = Montants à valider**

Le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent).
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel).

Le cdg 69 a sélectionné, à l'issue d'une consultation :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votant : 13

Pour : 13

Contre : 0

Blanc : 0

décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».

Décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » : un montant forfaitaire par agent qui adhéreront au contrat de : **15 euros**
- Pour le risque « prévoyance » : un montant forfaitaire mensuel brut par agent qui adhéreront au contrat de : **7 euros**.

### **8. Proposition du SYDER sur l'éclairage public**

Une présentation concernant l'éclairage public concernant le remplacement des anciens luminaires par des éclairages leds avait été réalisée. Ces éclairages Leds pourront être pilotés directement par la Commune.

Pour la commune, il y a 263 points lumineux à changer.

Actuellement, le Syder offre un abattement financier à hauteur de 50% du coût.

Les élus se prononceront au conseil municipal du mois de novembre afin d'adhérer ou non à cette démarche performancielle et bénéficier des avantages financiers.

### **9. Premiers retours suite à la suppression du porte-à-porte par la CC-MDL**

Les anciens bacs ont été enlevés.

Au total, 10 points de collectes sur 24 sont présents sur la Commune.

### **10. Urbanisme = Actualité**

- PLU : le projet reprendra après les élections municipales.

- Retrait du Permis de construire 0692632500008 et arrêté interruptif de travaux en date du 14 octobre 2025.
- Permis d'aménager : il est obligatoire, dès que 2 constructions faisant l'objet de 2 Permis de Construire, utilisent des équipements communs (eau, électricité, voirie, tout à l'égout...). Le permis d'aménager doit être demandé avant les permis de construire.

### 11. Cimetière = 1er NOVEMBRE

Remise en propreté du cimetière prévue le jeudi 30 octobre 2025.

### 12. Cérémonie du 11 NOVEMBRE

Elle aura lieu le 09 novembre 2025 à 10h45 au Monument aux Morts.

### Borne pour véhicule électrique :

Mr Molitor, responsable IRVE (infrastructure recharge véhicules électriques) du Syder, déjà venu faire une première présentation en 2022, est revenu ce 23 octobre 2025 et a rencontré Messieurs Chazelles, Favrichon et Piquet.

Il y a 3 ans, le coût de la fourniture et de l'installation d'une borne de 36 kva était de 43500 €. Ce qui représentait une dépense trop importante pour la Commune.

A ce jour, l'intégralité de l'installation sera prise en charge et financée par le Syder.

Le Prix de consommation est de : 0.35 centimes par kWh ou 0.24 centimes par kWh avec une carte syder.

L'emplacement serait situé sur le parking Grande rue situé à hauteur du numéro : 593. A confirmer après étude de faisabilité de la part du Syder

### 13. Questions Diverses

- Influenza aviaire : Un arrêté de la ministre de l'Agriculture publié le 21 octobre 2025 au Journal officiel élève le niveau de risque, pour l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce changement de niveau entraîne la mise à l'abri de tous les oiseaux d'élevage ou de basse-cours quelle que soit la commune.
- Margaux Guinand, cheffe de projet du service mobilité de la CC-MDL, souhaiterait proposer un temps d'échange concernant un Bilan des 6 mois de Monts Covoit' à Villechenève. Plusieurs dates seront proposées.
- CME : journée de ramassage des déchets. 3 familles hors CME. Constat : moins de déchets dans les chemins.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00*

Fait en Mairie, le 30/10/2025

Le Maire,

Bernard CHAZELLES



Le secrétaire de séance

Claude SARCEY